



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale du Loiret

Affaire suivie par : Geoffrey BRIDE
Tél : 02 38 25 01 22

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Véifiée par : Olivier PAJON

M:\03 ENVIRONNEMENT\1 Ets E\EXIA_Meung sur Loire_14878\
Instruction\2021_09_21_Dossier dématérialisé\2-RACNO\
2021_09_29_EXIA_RACNO.odt

S3IC : 100.14878 – affaire : compléments dossier d'enregistrement

Orléans, le 29 septembre 2021

Monsieur le Gérant

Société EXIA
4 Place Louis Aamand
45140 INGRE

Objet : Demande d'enregistrement – Société EXIA – projet de plate-forme logistique – stockage de matières combustibles – Commune de MEUNG-SUR-LOIRE (45)

Réf : GB n° 788 / 2021

Monsieur le Gérant

Vous avez déposé le 15 septembre 2021 en Préfecture, Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret un dossier de demande d'enregistrement concernant une plate-forme de stockage de matières combustibles sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE.

La préfète a sollicité mon avis sur le caractère complet et régulier de ce dossier.

J'ai le regret de vous faire connaître que celui-ci est irrégulier et incomplet et je vous invite à le régulariser car ils ne comportent pas l'ensemble des éléments prévus aux articles R. 512-46-4 et R. 512-46-6 du Code de l'environnement.

En particulier les éléments visés en annexe font défaut et sont insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure réglementaire les caractéristiques de votre projet.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre à la Préfète, dans un délai de 2 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le responsable de la subdivision Loiret 5,

Olivier PAJON

Copies à :
DDPP / SEI
DREAL / SRCT